

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de réglementer le stationnement sur l'enceinte du site du marché aux bestiaux durant la fête Brévière sise à Forges-les-Eaux, du 28 septembre au 04 octobre 2023,

**N°2023-195**

**Objet :**

**Fête Brévière**

Stationnement

Parking marché aux bestiaux

Du 28/09 au 04/10 2023

**ARRETE :**

**Article I :**

Seuls sont autorisés à stationner les véhicules d'habitations et de transport de matériel des artisans forains et exploitants, leurs manèges et stands attractifs pour la période du jeudi 28 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023.

**Article II :**

Ces derniers auront à charge de faire respecter l'application de l'article I comme convenu avec la municipalité, sous peine de se voir exclure de cette enceinte.

**Article III :**

Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Forges-les-Eaux, le 20 septembre 2023

Madame le Maire,  
Christine LESUEUR

